



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0217

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Acquisitions foncières - Travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Grout, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georget (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0217**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Acquisitions foncières - Travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé "site Patay", anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Antoine Dumont à l'est.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017.

Le PEP d'infrastructure prévoit l'aménagement des 2 premiers tronçons (entre la route de Vienne et la rue Antoine Dumont), de la liaison inter-quartier faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 16 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Métropole, et dénommée voie nouvelle est-ouest (VN 16).

Les emprises foncières du 3^{ème} tronçon de cet axe viaire, entre la rue Antoine Dumont et la rue Pierre Delore, sont en cours de libération. Il est désormais possible d'engager l'aménagement complet de la voirie d'une largeur de 16 m, d'une longueur de 95 m et d'une emprise totale de 1 800 m² environ. Cet aménagement s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet des espaces publics réalisés par la Métropole dans le cadre du PUP Patay :

- créer de nouvelles rues, de différents gabarits, limitant la vitesse des véhicules et intégrant la circulation des vélos et des piétons. Elles desserviront les nouvelles constructions et relieront le quartier du Grand Trou à la Petite Guille en faisant déboucher les impasses existantes et désenclaveront le stade Dumont,
- développer la place de la nature en ville par des espaces plantés,
- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

La Métropole devra achever la maîtrise foncière des emprises sur le périmètre du 3^{ème} tronçon de la voirie pour un montant total estimé à 90 000 € non assujetti à la TVA.

Elle assurera la maîtrise d'ouvrage :

- des démolitions pour un montant estimé à 330 000 € TTC,
- des aménagements de voirie dont le coût (études et travaux) est estimé à 650 000 € TTC.

Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, signé avec la Ville de Lyon pourra être signée dans le cas où la Ville de Lyon souhaite confier la réalisation des ouvrages dont elle a la compétence à la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des voiries est le suivant : passage du réseau de chauffage urbain au 1^{er} semestre 2021, aménagement du 3^{ème} tronçon de la VN 16 simultanément au 2nd tronçon et à la requalification partielle de la rue Antoine Dumont en 2023.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 070 000 € en dépenses, correspondant :

- à l'acquisition des assiettes foncières du 3^{ème} tronçon de la VN 16, augmentée des frais de notaire prévisionnels (90 000 €),
- aux travaux de préparation des terrains et d'aménagement de voiries (980 000 € TTC).

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 687 452,75 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes tous budgets confondus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les acquisitions foncières des terrains nécessaires à la réalisation du 3^{ème} tronçon de la VN 16 pour un montant de 90 000 € hors champs TVA,

b) - les travaux des équipements publics d'aménagement du 3^{ème} tronçon de la VN 16 pour un montant total de 980 000 € TTC.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 070 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2020,
- 120 000 € TTC en dépenses en 2021,
- 450 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 400 000 € TTC en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P06O5360.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 8 687 452,75 € TTC en dépenses.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitres 21 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.